



**République Démocratique du Congo**  
*Ministère des Affaires Etrangères, Coopération  
Internationale et Francophonie*

N° 130/093/2014

Le Ministère des Affaires Etrangères, Coopération Internationale et Francophonie de la République Démocratique du Congo présente ses compliments au Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies à New York et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a pris connaissance du contenu du résumé de la demande de la République d'Angola, soumise à la Commission des Limites du Plateau Continental de l'ONU le 06 décembre 2013, pour l'extension de son plateau continental au-delà de 200 milles marins, intitulé « Continental Shelf Submission of Angola Executive Summary ».

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo constate que cette demande de la République d'Angola, pays dont les côtes sont adjacentes à celles de la République Démocratique du Congo tant au nord qu'au sud, a été tracée unilatéralement par le Gouvernement de la République d'Angola et ignore les droits de la République Démocratique du Congo, en tant qu'Etat côtier Partie, depuis le 17 février 1989, à la Convention Internationale sur les droits de la Mer du 10 décembre 1982, de disposer de l'entièreté de sa Mer Territoriale, de sa Zone Contiguë, de sa Zone Economique Exclusive et de sa marge Continentale. Cette demande viole constamment la Convention sus-évoquée en ses articles 7, paragraphe 6, et 77, paragraphes 1 et 2.

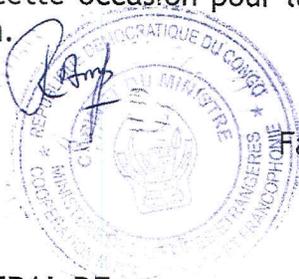
A cet effet, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo reste ferme quant à sa position portée par ses notes verbales n° 132.61/RDCONU/A1/353/10 et n° 130AE/131.2/-373-/2013, respectivement du 14 juin 2010 et du 30 août 2013. Par ailleurs, il demande à la Commission des Limites du Plateau Continental de l'ONU de se conformer au paragraphe 5 de l'annexe I de son Règlement Intérieur et ainsi s'interdire d'examiner la demande de la République d'Angola avant que les deux Etats ne trouvent solution aux différends frontaliers qui les opposent.

.../...

Min. des Affaires Etrangères, Coopération Internationale & Francophonie :  
Av. Place de l'Indépendance, Commune de la Gombe  
E-mail : minicir@yahoo.fr

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo prie le Secrétaire Général des Nations-Unies de bien vouloir transmettre la présente note à la Commission des Limites du Plateau Continental de l'ONU et de la publier conformément aux procédures internes des Nations-Unies. Il le prie de faire de même avec sa déclaration ci-jointe du choix qu'il porte sur le Tribunal international du droit de la mer pour le règlement des différends relatifs à l'interprétation et à l'application de la Convention de Montego Bay.

Le Ministère des Affaires Etrangères, Coopération Internationale et Francophonie de la République Démocratique du Congo remercie le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies à New York de sa diligence et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.



Fait à Kinshasa, le

11 AVR 2014

**SECRETARIAT GENERAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
A NEW YORK**